

A R R E T E

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M. BOURGUIGNON CONSERVATEUR GENERAL
DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des
23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951,
30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments
Historiques les façades et les toitures du manoir de la Presbytère à
SAINT-MARCS-DE-FRESNE (Eure), figurant au cadastre, section 2A, sous le
numéro 69 d'une contenance de 1 ha 78 a

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune
et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
des Monuments Historiques

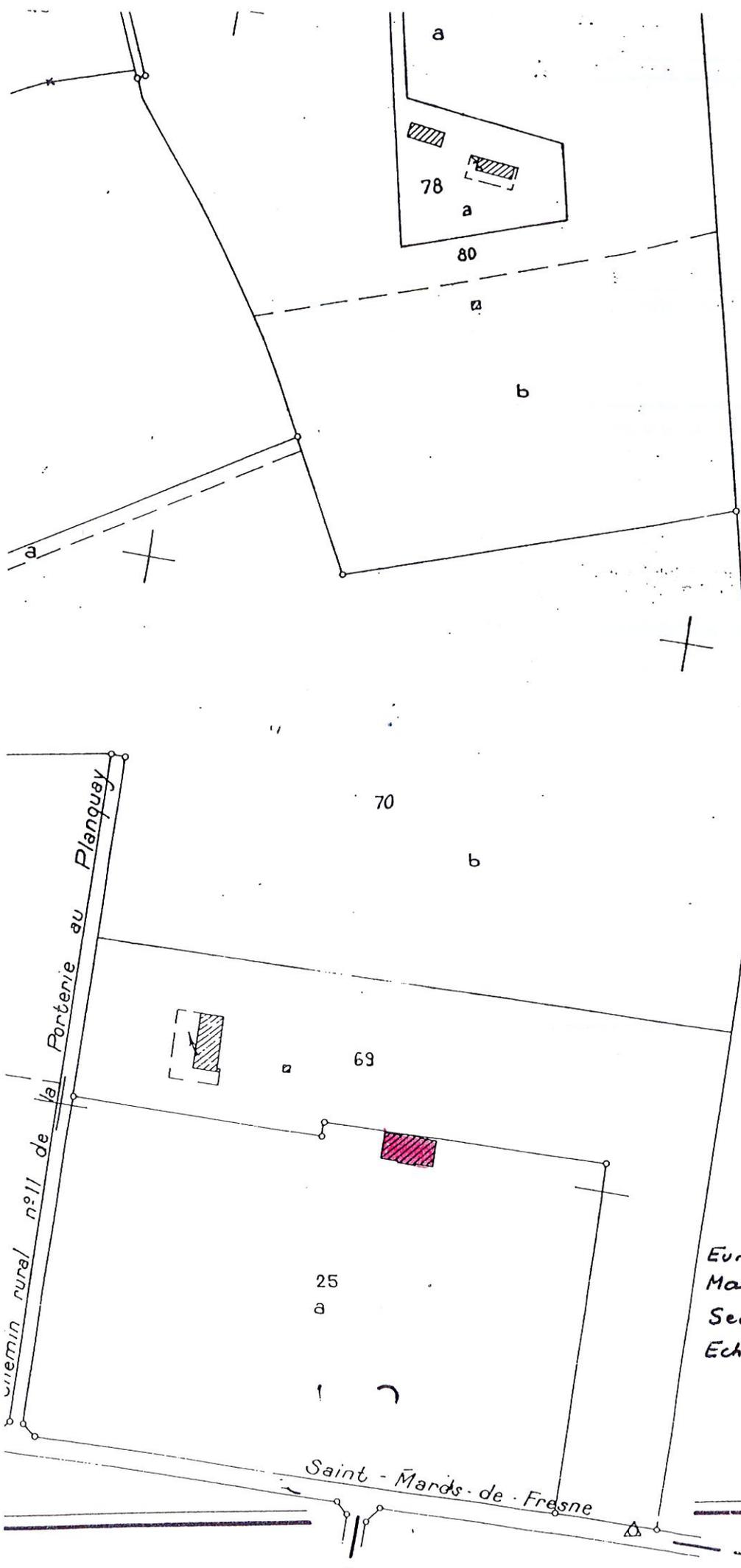
PARIS, le 12 MAI 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. COMBE

R. Combe
Signé: R. COMBE



SECTION A.

Eure ST MARDS DE FRESNE
 Manoir de la Fomenière
 Section ZA
 Echelle 1/2000

Saint - Mards - de - Fresne

S ON 7 M